

sur un point particulièrement intéressant; les épisodes secondaires qui remplissent les angles du tableau sont traités avec autant de soin que les scènes plus développées. Il faut savoir faire des sacrifices; c'est une règle à laquelle les maîtres, aussi bien les flamands que les italiens ou les français, n'ont jamais manqué.

La Kermesse au moyen âge a valu une médaille de 2e classe à son auteur.

KÉROSENE s. m. (ké-ro-zé-ne). Naphte ou pétrole américain, employé pour l'éclairage.

KÉROSOLENE s. m. (ké-ro-zo-lé-ne). Produit obtenu, dans les fabriques d'huile de kérosène, par la distillation des résidus. Il produit des effets anesthésiques analogues à ceux du chloroforme.

KERSAUSIE (Joachim-René-Théophile GAILLARD DE), officier et homme politique français. — Il est mort au mois d'août 1874.

KERVIGNAC, bourg de France (Morbihan), cant. de Port-Louis, arrond. et à 21 kilom. de Lorient; pop. aggl., 360 hab. — pop., tot., 2,578 hab.

KERVYN DE LETTENHOVE (Joseph-Marie-Bruno-Constantin), historien, littérateur et homme politique belge. — Chargé, le 1er juillet 1870, du ministère de l'intérieur dans le cabinet d'Anethan, donna sa démission, en même temps que ce ministre, en décembre 1871. Depuis, il a continué à siéger avec la majorité cléricale de la Chambre des députés. Outre les ouvrages que nous avons cités, il a publié: la Flandre pendant les trois derniers siècles (Bruges, 1875, in-8°) et des éditions de Froissart, des Lettres inédites de Marie-Thérèse et de Joseph II, etc.

KESTROSPHENDONE s. f. (ké-stro-sfan-do-ne). Antiq. Sorte de fronde dont les deux bras étaient indépendants.

KETTLER (Wilhem-Emanuel, baron DE), prélat allemand. — Il est mort le 13 juillet 1877. Au concile du Vatican (1869-1870), il avait fait partie des évêques qui se montrèrent contraires à l'opportunité de la proclamation du nouveau dogme sur l'infalibilité papale. Il s'inclina ensuite devant les décisions de la majorité. Lorsque M. de Bismarck eut fait voter au Parlement allemand les lois relatives au clergé, il se fit remarquer par l'ardeur de son opposition au chancelier de l'empire, et il protesta contre ces lois dans diverses réunions d'évêques qui eurent lieu en Allemagne. Les signatures de ses ouvrages ont été traduites en français: Un catholique peut-il être franc-maçon? (1865, in-8°), trad. par Belet; la Loi est-elle la conscience publique? (1866, in-12), trad. par Gyr; l'Allemagne après la guerre de 1866 (1867, in-8°), trad. par Belet; le Concile œcuménique, son importance dans le temps présent (1869, in-12), trad. par le même; le Droit des chapitres et le veto des souverains dans l'élection des évêques (1869, in-8°), trad. par le même; la Question ouvrière et le christianisme (1869, in-12), trad. par Cloes; De l'infalibilité doctrinale du pape d'après la définition du concile du Vatican (1871, in-8°).

KEUMURDJIAN (Gomidas), prêtre arménien, né à Constantinople en 1852. Il souffrit le martyre en 1707. Son corps fut transféré en France par l'ambassadeur français. On a de lui: entre autres écrits, un calendrier comparé des trois nations grecque, arménienne et latine, un mémoire sur les événements arrivés de son temps à Constantinople, etc.

KIATIHU-MANSON, prince des grands sines, dans la mythologie indoue. Il tomba dans un puits et se noya en venant rendre hommage au Bouddha, retiré dans la solitude.

KHALIFALIK s. m. (ka-li-fa-lik — rad. khalife). Fonction d'un khalife ou calife, étendue de pays sur lequel s'étend son autorité.

KHALIL-CHÉRIF-PACHA, homme d'Etat ottoman, né dans la haute Égypte en 1831. Le jeune Khalil faisait partie de cette petite colonie égyptienne que les riches familles de son pays, jalouses de suivre le courant de la civilisation moderne, avaient pris l'habitude d'envoyer étudier en Europe, et surtout à Paris. Khalil fréquenta donc les écoles de Paris de 1843 à 1849 et ébaucha même un cours de droit, mais il quitta la France trop jeune pour y avoir pris des connaissances un peu solides et suffisamment coordonnées. Néanmoins, dès son retour en Égypte, il fut attaché à la personne du vice-roi Abbas, avec le titre de secrétaire. Sous Saïd-Pacha, successeur d'Abbas, Khalil-Bey fut nommé commissaire près l'Exposition universelle de 1855, à Paris. Il abandonna ensuite le service en Égypte, pour entrer dans celui de la Porte, et accompagna à Paris Anli-Pacha, envoyé comme plénipotentiaire turc, pour la négociation du traité de 1856. Il devint ensuite ministre plénipotentiaire de la Porte à Athènes, occupa ce poste jusqu'en 1859. Le gouvernement d'Abd-ul-Aziz l'envoya, en la même qualité, à Saint-Pétersbourg. La souplesse de son esprit, l'élévation de son caractère, sa facilité à s'assimiler les mœurs des pays où il vivait lui assurèrent un prompt et brillant succès dans la haute société russe, et même à la cour, où il devint, dit-on, l'ami particulier du czar. Cependant, hors d'état de supporter le climat de ces

hautes latitudes, Khalil-Bey se démit de ses fonctions en 1866 et vint s'établir à Paris, où il se fit promptement une réputation par sa vie somptueuse, par son goût pour les arts, par la richesse de sa collection de tableaux.

En 1868, il retourna en Orient et devint presque aussitôt mustechar au ministère des affaires étrangères, c'est-à-dire le premier fonctionnaire après le ministre. Lorsqu'un conflit s'éleva et faillit provoquer une rupture entre la Turquie et l'Égypte, à propos du canal de Suez, Khalil-Bey se souvint de Monrad V. Peu après, il fut nommé à l'ambassade de Berlin, et cette nomination n'ayant pas été ratifiée, il fut envoyé ambassadeur à Paris, où il ne resta que quelques mois (1877).

KHÉDIVIAT s. m. (ké-di-vi-a — rad. khédivé). Dignité de khédivé; temps pendant lequel on l'exerce.

KHIVA, ville forte du Turkestan. — En 1873, une armée russe, commandée par le général de Kaufmann, est entrée dans le kanat, et la ville même de Khiva est tombée au pouvoir des Russes. Le czar aurait pu, s'il l'avait voulu, joindre ce nouveau territoire à ses possessions, mais il a préféré laisser au kanat une ombre d'indépendance, et voici le texte du traité de paix conclu entre le général Kaufmann et le kan de Khiva, à la date du 25 août 1873:

« Article 1er. Seïd-Mohammed-Ratkin-Bahadur-Kan se proclame l'obéissant serviteur de l'empereur de toutes les Russies. Il se compromet à ne pas troubler les relations directes avec les souverains et kans voisins. Il ne conclura jamais de traité de commerce ni autres traités avec des souverains et kans, et il ne s'engagera pas dans des opérations hostiles contre eux sans la connaissance et la sanction des autorités supérieures de Russie dans l'Asie centrale.

« Art. 2. A partir de Kubertli jusqu'au point où le bras le plus occidental de l'Amou-Daria quitte le principal cours d'eau, cette rivière formera la frontière entre les territoires de Russie et de Khiva. En descendant, la frontière court le long du bras le plus occidental de la rivière jusqu'au lac Aral; elle continue le long du bord jusqu'au promontoire d'Urgu, et de ce dernier point elle suit la pente du plateau de Ust-Urt, le long de l'ancien lit de l'Amou.

« Art. 3. Tout le territoire sur la rive droite de l'Amou, ainsi que les territoires y appartenant et jusqu'ici réputés appartenir au Khiva, avec tous les habitants sédentaires ou nomades, sont cédés par le kan à la Russie. Dans cette cession sont compris tous les districts qui pourront avoir été conférés par le kan à des particuliers ou à des dignitaires. Les anciens propriétaires de ces districts n'auront droit à aucune indemnité de la part du gouvernement russe, mais le kan est libre de les indemniser au moyen de terres sur la rive gauche de l'Amou.

« Art. 4. Dans le cas où l'empereur de Russie livrerait une partie du territoire sur la rive droite de l'Amou au kan de Bokhara, le kan de Khiva reconnaîtra ce dernier souverain comme légitime propriétaire des districts ainsi acquis, et il s'abstiendra de toute tentative pour rétablir son autorité dans ces districts.

« Art. 5. Les steamers russes et autres navires appartenant au gouvernement ou à des tiers jouiront des droits de la navigation libre sur l'Amou. Ledit droit appartiendra exclusivement auxdits navires. Les navires de Khiva ou Bokhara n'auront la faculté de naviguer sur l'Amou qu'avec la sanction spéciale des autorités supérieures russes dans l'Asie centrale.

« Art. 6. Les Russes auront le droit de construire des ports et des quais sur tous les points de la rive gauche de l'Amou, qu'ils jugeront nécessaires ou convenables. Le gouvernement du kan de Khiva sera responsable de la sécurité de ces ports et jetées. Dans le cas où des points semblables auront été choisis par les Russes, le choix devra être confirmé par les autorités russes supérieures de l'Asie centrale.

« Art. 7. Outre ces ports et jetées, les Russes auront le droit d'avoir des comptoirs et des entrepôts sur la rive gauche de l'Amou. Tous les terrains près de ces comptoirs qui auront été choisis par les autorités supérieures de l'Asie centrale devront être livrés par le gouvernement de Khiva. Ces terrains devront être débarassés de toute population et être assez spacieux pour permettre la construction de ports et de jetées, de magasins et de bureaux, ainsi que d'habitations pour les employés des comptoirs ou les personnes qui y feront des affaires. Il sera également permis aux Russes d'établir des fermes et de se livrer à d'autres travaux sur ces terrains. Les comptoirs, avec tous leurs habitants, bestiaux et marchandises, sont placés sous la protection immédiate du

gouvernement de Khiva, qui répond de leur sûreté.

« Art. 8. Toutes les villes et tous les villages du kanat de Khiva seront à la disposition des Russes pour le commerce. Les caravanes et les voyageurs russes seront libres de voyager dans toutes les parties du kanat; elles jouiront de la protection directe et spéciale des autorités locales. Le gouvernement de Khiva sera responsable de la sécurité des caravanes et des marchandises.

« Art. 9. Considérant que les marchands de Khiva n'ont jamais payé le zaket (impôt) sur la route de Kasansk ou d'Orenbourg et dans les ports caspiens, les marchands russes faisant le commerce dans le kanat seront également exemptés du paiement du zaket ou de tout autre impôt sur le commerce levé dans le Khiva.

« Art. 10. Le droit d'envoyer leurs marchandises à travers le kanat français de transit, est expressément accordé aux marchands russes.

« Art. 11. Pour la meilleure surveillance de leur commerce et de l'entretien des relations directes avec les autorités locales, les marchands russes seront autorisés à établir des agents dans la ville de Khiva et dans les autres villes du kanat.

« Art. 12. Est accordé aux sujets russes le droit de posséder des biens immeubles dans les terres de propriété immédiate de cette nature pourra, avec la sanction des autorités russes supérieures de l'Asie centrale, être possible de la taxe foncière.

« Art. 13. Les obligations commerciales mutuelles contractées par les Russes et les habitants de Khiva devront être consciencieusement remplies par les deux parties.

« Art. 14. Toutes plaintes ou réclamations relatives aux sujets de Khiva, et toutes les affaires russes seront examinées par le gouvernement de Khiva, et si elles sont fondées, il y sera fait droit sur-le-champ. Dans le cas contraire, les réclamations ne seront pas faites par des sujets russes, et les sujets de Khiva, on s'occupera tout d'abord de la réclamation russe, et il sera statué à cet égard avant même que l'on procède à l'examen de la réclamation russe.

« Art. 15. Toute plainte et réclamation contre des sujets russes habitant le kanat, qui sera articulée par des sujets de Khiva, ne sera prise en considération que si elle est articulée par le gouvernement du kan, et si elle est articulée par les plus proches autorités russes.

« Art. 16. Aucune personne arrivant de Russie, à quelque nationalité qu'elle appartienne, ne sera admise au commerce de Khiva, sans la frontière de Khiva à moins d'être munie d'une permission russe. Si un criminel russe venait à tenter de se soustraire aux lois de la Russie, le gouvernement de Khiva, en adoptant des mesures pour s'en emparer et de le livrer aux plus proches autorités russes.

« Art. 17. Le manifeste publié le 25 juillet par Seïd-Mohammed-Ratkin-Bahadur-Kan mettant en liberté tous les esclaves du kanat et abolissant pour toujours l'esclavage, sera observé par le kan, et il sera tenu de force et viguer, le gouvernement du kan s'engageant expressément de toutes ses forces à faire exécuter strictement et consciencieusement les dispositions ci-dessus détaillées.

« Art. 18. Dans le cas où un rapport de bleds est, par la présente, imposée au gouvernement de Khiva pour couvrir les dépenses de l'échiquier russe dans la dernière guerre excitée par le gouvernement de Khiva, et le peuple de Khiva. Toutefois, considérant la rareté de l'argent comptant dans le kanat et plus spécialement dans les coffres du gouvernement; considérant aussi les difficultés qu'aurait le gouvernement à payer l'annuité dans un bref délai, le gouvernement aura l'option de payer la somme intégrale par versements, avec 5 pour 100 d'intérêt sur le reste.

« Dans les deux premières années, le gouvernement de Khiva devra payer 100,000 roubles par an; dans les deux années d'après, 125,000 roubles par an; en l'année 1881, c'est-à-dire dans les neuf ans, 200,000 roubles, et tous les ans qui suivront, jusqu'à la liquidation définitive de la dette, 200,000 roubles au minimum.

« Les versements s'effectueront en lettres de créance de Russie ou en mandats de Khiva, à l'option du gouvernement de Khiva, et la première échéance sera versée le 13 décembre 1873. Afin de faciliter le paiement de ces versements, le gouvernement aura l'autorisation de lever cette année des taxes sur tous les habitants de la rive droite de l'Amou, le montant de ces taxes devant être payé d'après l'étalon actuel de taxation, et la perception devant discontinuer au 13 décembre, à moins qu'une autre date ne soit fixée par les autorités locales russe et khivienne.

« Les échéances subséquentes se payeront annuellement au 13 novembre, jusqu'à la liquidation définitive du capital et de l'intérêt; de telle sorte qu'après versement fait des 200,000 roubles au 13 novembre 1882, il restera encore 70,000 roubles, laquelle sera liquidée par une remise de 73,557 roubles qui sera effectuée au 13 novembre 1893. Au cas où il plairait au gou-

vernement du kan d'abréger les termes du paiement, il aura le droit de rendre les échéances annuelles plus fortes qu'elles ne sont fixées par les présentes.

Le recueil veniikoff a publié sur Khiva, dans le journal militaire russe Vostok, un article important sur le travail auquel nous empruntons les détails suivants.

Par suite de l'extrême sécheresse du climat, les productions de cette contrée sont presque nulles. L'oasis de Khiva et de quelques parties riveraines de l'Axarte peuvent seuls faire exception. Tout le reste n'est que longtemps qu'un steppe nu, et les parties les plus arides que les steppes de la rive gauche de l'Emba, de l'Ust-Yurt, des plaines qui longent les deux rives du Syr-Daria, puis l'irghiz jusqu'à l'Oxus. Les seuls végétaux de ces parages sont les épines, les chardons, les foliétés, les broussailles, l'herbe variée d'herbes propres aux steppes et plusieurs lians. Les sables qui s'étendent au nord et à l'est de la mer d'Aral ont déjà une flore moins triste, quoiqu'elle soit pauvre encore, car on y rencontre des saxaouls, qui servent de combustible, des kara-joungom (nom indigène du houx) et une herbe épiloneuse ou argileuse, mais non salin, sur-tout dans le voisinage des cours d'eau, où il apparaît le jonc, qui croît en abondance près du canal de l'Amou-Daria, de l'Amou-Daria, du Kara-Ouzak, du Syr, de l'Oural et de l'Emba.

Le jonc couvre les rives septentrionales de la mer Caspienne, les bords de la mer d'Aral au sud-est et presque entièrement le lac d'Alboughir et d'autres lacs encore. Il joue un rôle important dans le système économique des steppes, car c'est au milieu des steppes qu'on trouve les stations d'hiver des Kirghiz. En été, ils servent de refuge aux sangliers, aux léopards et principalement à une quantité innombrable de moutons qui rendent la présence de l'homme dans ces contrées presque impossible dans ces lieux. Vers le bas Oural, on ne voit plus au nord que le delta, le jonc est remplacé, à quelque distance du fleuve, par des saules et par de grands arbres.

« Art. 15. Toute plainte et réclamation contre des sujets russes habitant le kanat, qui sera articulée par des sujets de Khiva, ne sera prise en considération que si elle est articulée par le gouvernement du kan, et si elle est articulée par les plus proches autorités russes.

« Art. 16. Aucune personne arrivant de Russie, à quelque nationalité qu'elle appartienne, ne sera admise au commerce de Khiva, sans la frontière de Khiva à moins d'être munie d'une permission russe. Si un criminel russe venait à tenter de se soustraire aux lois de la Russie, le gouvernement de Khiva, en adoptant des mesures pour s'en emparer et de le livrer aux plus proches autorités russes.

« Art. 17. Le manifeste publié le 25 juillet par Seïd-Mohammed-Ratkin-Bahadur-Kan mettant en liberté tous les esclaves du kanat et abolissant pour toujours l'esclavage, sera observé par le kan, et il sera tenu de force et viguer, le gouvernement du kan s'engageant expressément de toutes ses forces à faire exécuter strictement et consciencieusement les dispositions ci-dessus détaillées.

« Art. 18. Dans le cas où un rapport de bleds est, par la présente, imposée au gouvernement de Khiva pour couvrir les dépenses de l'échiquier russe dans la dernière guerre excitée par le gouvernement de Khiva, et le peuple de Khiva. Toutefois, considérant la rareté de l'argent comptant dans le kanat et plus spécialement dans les coffres du gouvernement; considérant aussi les difficultés qu'aurait le gouvernement à payer l'annuité dans un bref délai, le gouvernement aura l'option de payer la somme intégrale par versements, avec 5 pour 100 d'intérêt sur le reste.

« Dans les deux premières années, le gouvernement de Khiva devra payer 100,000 roubles par an; dans les deux années d'après, 125,000 roubles par an; en l'année 1881, c'est-à-dire dans les neuf ans, 200,000 roubles, et tous les ans qui suivront, jusqu'à la liquidation définitive de la dette, 200,000 roubles au minimum.

« Les versements s'effectueront en lettres de créance de Russie ou en mandats de Khiva, à l'option du gouvernement de Khiva, et la première échéance sera versée le 13 décembre 1873. Afin de faciliter le paiement de ces versements, le gouvernement aura l'autorisation de lever cette année des taxes sur tous les habitants de la rive droite de l'Amou, le montant de ces taxes devant être payé d'après l'étalon actuel de taxation, et la perception devant discontinuer au 13 décembre, à moins qu'une autre date ne soit fixée par les autorités locales russe et khivienne.

« Les échéances subséquentes se payeront annuellement au 13 novembre, jusqu'à la liquidation définitive du capital et de l'intérêt; de telle sorte qu'après versement fait des 200,000 roubles au 13 novembre 1882, il restera encore 70,000 roubles, laquelle sera liquidée par une remise de 73,557 roubles qui sera effectuée au 13 novembre 1893. Au cas où il plairait au gou-

vernement du kan d'abréger les termes du paiement, il aura le droit de rendre les échéances annuelles plus fortes qu'elles ne sont fixées par les présentes.

Le recueil veniikoff a publié sur Khiva, dans le journal militaire russe Vostok, un article important sur le travail auquel nous empruntons les détails suivants.

Par suite de l'extrême sécheresse du climat, les productions de cette contrée sont presque nulles. L'oasis de Khiva et de quelques parties riveraines de l'Axarte peuvent seuls faire exception. Tout le reste n'est que longtemps qu'un steppe nu, et les parties les plus arides que les steppes de la rive gauche de l'Emba, de l'Ust-Yurt, des plaines qui longent les deux rives du Syr-Daria, puis l'irghiz jusqu'à l'Oxus. Les seuls végétaux de ces parages sont les épines, les chardons, les foliétés, les broussailles, l'herbe variée d'herbes propres aux steppes et plusieurs lians. Les sables qui s'étendent au nord et à l'est de la mer d'Aral ont déjà une flore moins triste, quoiqu'elle soit pauvre encore, car on y rencontre des saxaouls, qui servent de combustible, des kara-joungom (nom indigène du houx) et une herbe épiloneuse ou argileuse, mais non salin, sur-tout dans le voisinage des cours d'eau, où il apparaît le jonc, qui croît en abondance près du canal de l'Amou-Daria, de l'Amou-Daria, du Kara-Ouzak, du Syr, de l'Oural et de l'Emba.

Le jonc couvre les rives septentrionales de la mer Caspienne, les bords de la mer d'Aral au sud-est et presque entièrement le lac d'Alboughir et d'autres lacs encore. Il joue un rôle important dans le système économique des steppes, car c'est au milieu des steppes qu'on trouve les stations d'hiver des Kirghiz. En été, ils servent de refuge aux sangliers, aux léopards et principalement à une quantité innombrable de moutons qui rendent la présence de l'homme dans ces contrées presque impossible dans ces lieux. Vers le bas Oural, on ne voit plus au nord que le delta, le jonc est remplacé, à quelque distance du fleuve, par des saules et par de grands arbres.

« Art. 15. Toute plainte et réclamation contre des sujets russes habitant le kanat, qui sera articulée par des sujets de Khiva, ne sera prise en considération que si elle est articulée par le gouvernement du kan, et si elle est articulée par les plus proches autorités russes.

« Art. 16. Aucune personne arrivant de Russie, à quelque nationalité qu'elle appartienne, ne sera admise au commerce de Khiva, sans la frontière de Khiva à moins d'être munie d'une permission russe. Si un criminel russe venait à tenter de se soustraire aux lois de la Russie, le gouvernement de Khiva, en adoptant des mesures pour s'en emparer et de le livrer aux plus proches autorités russes.

« Art. 17. Le manifeste publié le 25 juillet par Seïd-Mohammed-Ratkin-Bahadur-Kan mettant en liberté tous les esclaves du kanat et abolissant pour toujours l'esclavage, sera observé par le kan, et il sera tenu de force et viguer, le gouvernement du kan s'engageant expressément de toutes ses forces à faire exécuter strictement et consciencieusement les dispositions ci-dessus détaillées.

« Art. 18. Dans le cas où un rapport de bleds est, par la présente, imposée au gouvernement de Khiva pour couvrir les dépenses de l'échiquier russe dans la dernière guerre excitée par le gouvernement de Khiva, et le peuple de Khiva. Toutefois, considérant la rareté de l'argent comptant dans le kanat et plus spécialement dans les coffres du gouvernement; considérant aussi les difficultés qu'aurait le gouvernement à payer l'annuité dans un bref délai, le gouvernement aura l'option de payer la somme intégrale par versements, avec 5 pour 100 d'intérêt sur le reste.

« Dans les deux premières années, le gouvernement de Khiva devra payer 100,000 roubles par an; dans les deux années d'après, 125,000 roubles par an; en l'année 1881, c'est-à-dire dans les neuf ans, 200,000 roubles, et tous les ans qui suivront, jusqu'à la liquidation définitive de la dette, 200,000 roubles au minimum.

« Les versements s'effectueront en lettres de créance de Russie ou en mandats de Khiva, à l'option du gouvernement de Khiva, et la première échéance sera versée le 13 décembre 1873. Afin de faciliter le paiement de ces versements, le gouvernement aura l'autorisation de lever cette année des taxes sur tous les habitants de la rive droite de l'Amou, le montant de ces taxes devant être payé d'après l'étalon actuel de taxation, et la perception devant discontinuer au 13 décembre, à moins qu'une autre date ne soit fixée par les autorités locales russe et khivienne.

« Les échéances subséquentes se payeront annuellement au 13 novembre, jusqu'à la liquidation définitive du capital et de l'intérêt; de telle sorte qu'après versement fait des 200,000 roubles au 13 novembre 1882, il restera encore 70,000 roubles, laquelle sera liquidée par une remise de 73,557 roubles qui sera effectuée au 13 novembre 1893. Au cas où il plairait au gou-

vernement du kan d'abréger les termes du paiement, il aura le droit de rendre les échéances annuelles plus fortes qu'elles ne sont fixées par les présentes.

Le recueil veniikoff a publié sur Khiva, dans le journal militaire russe Vostok, un article important sur le travail auquel nous empruntons les détails suivants.

Par suite de l'extrême sécheresse du climat, les productions de cette contrée sont presque nulles. L'oasis de Khiva et de quelques parties riveraines de l'Axarte peuvent seuls faire exception. Tout le reste n'est que longtemps qu'un steppe nu, et les parties les plus arides que les steppes de la rive gauche de l'Emba, de l'Ust-Yurt, des plaines qui longent les deux rives du Syr-Daria, puis l'irghiz jusqu'à l'Oxus. Les seuls végétaux de ces parages sont les épines, les chardons, les foliétés, les broussailles, l'herbe variée d'herbes propres aux steppes et plusieurs lians. Les sables qui s'étendent au nord et à l'est de la mer d'Aral ont déjà une flore moins triste, quoiqu'elle soit pauvre encore, car on y rencontre des saxaouls, qui servent de combustible, des kara-joungom (nom indigène du houx) et une herbe épiloneuse ou argileuse, mais non salin, sur-tout dans le voisinage des cours d'eau, où il apparaît le jonc, qui croît en abondance près du canal de l'Amou-Daria, de l'Amou-Daria, du Kara-Ouzak, du Syr, de l'Oural et de l'Emba.

Le jonc couvre les rives septentrionales de la mer Caspienne, les bords de la mer d'Aral au sud-est et presque entièrement le lac d'Alboughir et d'autres lacs encore. Il joue un rôle important dans le système économique des steppes, car c'est au milieu des steppes qu'on trouve les stations d'hiver des Kirghiz. En été, ils servent de refuge aux sangliers, aux léopards et principalement à une quantité innombrable de moutons qui rendent la présence de l'homme dans ces contrées presque impossible dans ces lieux. Vers le bas Oural, on ne voit plus au nord que le delta, le jonc est remplacé, à quelque distance du fleuve, par des saules et par de grands arbres.

« Art. 15. Toute plainte et réclamation contre des sujets russes habitant le kanat, qui sera articulée par des sujets de Khiva, ne sera prise en considération que si elle est articulée par le gouvernement du kan, et si elle est articulée par les plus proches autorités russes.

« Art. 16. Aucune personne arrivant de Russie, à quelque nationalité qu'elle appartienne, ne sera admise au commerce de Khiva, sans la frontière de Khiva à moins d'être munie d'une permission russe. Si un criminel russe venait à tenter de se soustraire aux lois de la Russie, le gouvernement de Khiva, en adoptant des mesures pour s'en emparer et de le livrer aux plus proches autorités russes.

« Art. 17. Le manifeste publié le 25 juillet par Seïd-Mohammed-Ratkin-Bahadur-Kan mettant en liberté tous les esclaves du kanat et abolissant pour toujours l'esclavage, sera observé par le kan, et il sera tenu de force et viguer, le gouvernement du kan s'engageant expressément de toutes ses forces à faire exécuter strictement et consciencieusement les dispositions ci-dessus détaillées.

« Art. 18. Dans le cas où un rapport de bleds est, par la présente, imposée au gouvernement de Khiva pour couvrir les dépenses de l'échiquier russe dans la dernière guerre excitée par le gouvernement de Khiva, et le peuple de Khiva. Toutefois, considérant la rareté de l'argent comptant dans le kanat et plus spécialement dans les coffres du gouvernement; considérant aussi les difficultés qu'aurait le gouvernement à payer l'annuité dans un bref délai, le gouvernement aura l'option de payer la somme intégrale par versements, avec 5 pour 100 d'intérêt sur le reste.

« Dans les deux premières années, le gouvernement de Khiva devra payer 100,000 roubles par an; dans les deux années d'après, 125,000 roubles par an; en l'année 1881, c'est-à-dire dans les neuf ans, 200,000 roubles, et tous les ans qui suivront, jusqu'à la liquidation définitive de la dette, 200,000 roubles au minimum.

« Les versements s'effectueront en lettres de créance de Russie ou en mandats de Khiva, à l'option du gouvernement de Khiva, et la première échéance sera versée le 13 décembre 1873. Afin de faciliter le paiement de ces versements, le gouvernement aura l'autorisation de lever cette année des taxes sur tous les habitants de la rive droite de l'Amou, le montant de ces taxes devant être payé d'après l'étalon actuel de taxation, et la perception devant discontinuer au 13 décembre, à moins qu'une autre date ne soit fixée par les autorités locales russe et khivienne.

« Les échéances subséquentes se payeront annuellement au 13 novembre, jusqu'à la liquidation définitive du capital et de l'intérêt; de telle sorte qu'après versement fait des 200,000 roubles au 13 novembre 1882, il restera encore 70,000 roubles, laquelle sera liquidée par une remise de 73,557 roubles qui sera effectuée au 13 novembre 1893. Au cas où il plairait au gou-

vernement du kan d'abréger les termes du paiement, il aura le droit de rendre les échéances annuelles plus fortes qu'elles ne sont fixées par les présentes.

Le recueil veniikoff a publié sur Khiva, dans le journal militaire russe Vostok, un article important sur le travail auquel nous empruntons les détails suivants.

Par suite de l'extrême sécheresse du climat, les productions de cette contrée sont presque nulles. L'oasis de Khiva et de quelques parties riveraines de l'Axarte peuvent seuls faire exception. Tout le reste n'est que longtemps qu'un steppe nu, et les parties les plus arides que les steppes de la rive gauche de l'Emba, de l'Ust-Yurt, des plaines qui longent les deux rives du Syr-Daria, puis l'irghiz jusqu'à l'Oxus. Les seuls végétaux de ces parages sont les épines, les chardons, les foliétés, les broussailles, l'herbe variée d'herbes propres aux steppes et plusieurs lians. Les sables qui s'étendent au nord et à l'est de la mer d'Aral ont déjà une flore moins triste, quoiqu'elle soit pauvre encore, car on y rencontre des saxaouls, qui servent de combustible, des kara-joungom (nom indigène du houx) et une herbe épiloneuse ou argileuse, mais non salin, sur-tout dans le voisinage des cours d'eau, où il apparaît le jonc, qui croît en abondance près du canal de l'Amou-Daria, de l'Amou-Daria, du Kara-Ouzak, du Syr, de l'Oural et de l'Emba.

Le jonc couvre les rives septentrionales de la mer Caspienne, les bords de la mer d'Aral au sud-est et presque entièrement le lac d'Alboughir et d'autres lacs encore. Il joue un rôle important dans le système économique des steppes, car c'est au milieu des steppes qu'on trouve les stations d'hiver des Kirghiz. En été, ils servent de refuge aux sangliers, aux léopards et principalement à une quantité innombrable de moutons qui rendent la présence de l'homme dans ces contrées presque impossible dans ces lieux. Vers le bas Oural, on ne voit plus au nord que le delta, le jonc est remplacé, à quelque distance du fleuve, par des saules et par de grands arbres.

« Art. 15. Toute plainte et réclamation contre des sujets russes habitant le kanat, qui sera articulée par des sujets de Khiva, ne sera prise en considération que si elle est articulée par le gouvernement du kan, et si elle est articulée par les plus proches autorités russes.

« Art. 16. Aucune personne arrivant de Russie, à quelque nationalité qu'elle appartienne, ne sera admise au commerce de Khiva, sans la frontière de Khiva à moins d'être munie d'une permission russe. Si un criminel russe venait à tenter de se soustraire aux lois de la Russie, le gouvernement de Khiva, en adoptant des mesures pour s'en emparer et de le livrer aux plus proches autorités russes.

« Art. 17. Le manifeste publié le 25 juillet par Seïd-Mohammed-Ratkin-Bahadur-Kan mettant en liberté tous les esclaves du kanat et abolissant pour toujours l'esclavage, sera observé par le kan, et il sera tenu de force et viguer, le gouvernement du kan s'engageant expressément de toutes ses forces à faire exécuter strictement et consciencieusement les dispositions ci-dessus détaillées.

« Art. 18. Dans le cas où un rapport de bleds est, par la présente, imposée au gouvernement de Khiva pour couvrir les dépenses de l'échiquier russe dans la dernière guerre excitée par le gouvernement de Khiva, et le peuple de Khiva. Toutefois, considérant la rareté de l'argent comptant dans le kanat et plus spécialement dans les coffres du gouvernement; considérant aussi les difficultés qu'aurait le gouvernement à payer l'annuité dans un bref délai, le gouvernement aura l'option de payer la somme intégrale par versements, avec 5 pour 100 d'intérêt sur le reste.

« Dans les deux premières années, le gouvernement de Khiva devra payer 100,000 roubles par an; dans les deux années d'après, 125,000 roubles par an; en l'année 1881, c'est-à-dire dans les neuf ans, 200,000 roubles, et tous les ans qui suivront, jusqu'à la liquidation définitive de la dette, 200,000 roubles au minimum.

« Les versements s'effectueront en lettres de créance de Russie ou en mandats de Khiva, à l'option du gouvernement de Khiva, et la première échéance sera versée le 13 décembre 1873. Afin de faciliter le paiement de ces versements, le gouvernement aura l'autorisation de lever cette année des taxes sur tous les habitants de la rive droite de l'Amou, le montant de ces taxes devant être payé d'après l'étalon actuel de taxation, et la perception devant discontinuer au 13 décembre, à moins qu'une autre date ne soit fixée par les autorités locales russe et khivienne.

« Les échéances subséquentes se payeront annuellement au 13 novembre, jusqu'à la liquidation définitive du capital et de l'intérêt; de telle sorte qu'après versement fait des 200,000 roubles au 13 novembre 1882, il restera encore 70,000 roubles, laquelle sera liquidée par une remise de 73,557 roubles qui sera effectuée au 13 novembre 1893. Au cas où il plairait au gou-